Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_019-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 mars 2026 à 20 heures

Le 9 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE - A. DERREY

ABSENTS EXCUSÉS : – M. BOISSEAU -MP. ANGER

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : MP ANGER donne procuration à P. VAUR – M. BOISSEAU donne procuration à MA. PRESSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. HARDOUIN

2026-019 PARTICIPATION A L'OGEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2020-27 du 08 Juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Martin, déterminant les modalités et les montants de prise en charge des frais,

Vu la signature du contrat d'association

Considérant que le coût versé à l'école privée ne peut être supérieur au coût moyen par élève calculé pour l'école publique,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 124 enfants à la rentrée de janvier 2026, dont 7 enfants n'habitent pas la Commune de NOUVOITOU (3 maternelles et 4 élémentaires). Le calcul s'effectuera sur 117 enfants,

Considérant que l'école privée peut augmenter en effectif à compter de la rentrée de Septembre 2026. Une régularisation sera effectuée après la rentrée de Septembre 2026,

Le montant de subvention alloué est de :

- Maternelles : 64 enfants x 1 780,67 € = 113 962,88 €	113 962,88 €
- Élémentaires : 53 enfants x 337,62 € = 17 893,86 €	17 893,86 €
	131 856,74 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DE VOTER la subvention suivante au profit de l'OGEC, association de gestion de l'école privée Saint-Martin, à hauteur de 131 856,74 €.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 mars 2026

Le secrétaire de séance

Jacques HARDOUIN

Le Maire,

Jean Marc LEGAGNEUR